



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 9^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 13 juillet 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Sabrina Trudel, directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Remerciements et hommage à Mme Denise Bélanger
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2026
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 juillet 2026
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Abrogation des ententes intervenues pour la location et la gestion de terrains à des fins de stationnement dans la zone 4
- 1.11 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2025
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une entente pour le versement d'une aide financière à la Vallée Bras-du-Nord
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une offre de donation du lot projeté 6 740 211 du cadastre du Québec et du contrat notarié à intervenir dans le cadre du projet Le Familia



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat du lot 3 121 840 du cadastre du Québec et du contrat notarié à intervenir
- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement résidentiel dans le secteur de Val-des-Pins
- 1.16 Autorisation en vue de la signature d'un bail avec Le Cercle de fermières Saint-Raymond concernant l'immeuble situé au 100, avenue Saint-Jacques
- 1.17 Avis d'intérêt – Initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360
- 1.18 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 1.19 Démarche MUNIVI – Participation au projet pilote MUNIVI et désignation des représentantes
- 1.20 Octroi d'un mandat professionnel à la firme BBA visant l'évaluation des coûts de démolition des vestiges de la centrale Chute-Panet **(point retiré)**
- 1.21 Octroi d'un mandat professionnel à la firme BBA visant l'évaluation de la condition du béton du barrage Chute-Panet
- 1.22 Octroi d'un mandat professionnel à la firme BBA visant à assister la Ville dans la recherche de financement pour poursuivre le projet de réduction des risques d'inondation
- 1.23 Octroi d'un mandat professionnel à la firme BBA visant à répondre à diverses demandes de la Ville dans le domaine du génie des eaux
- 1.24 Vente d'une partie du lot 6 692 007 du cadastre du Québec à l'entreprise Les immeubles VAP inc. - Parc industriel no 2
- 1.25 Résolution d'opposition à la fermeture du bureau de poste de Saint-Raymond **(point ajouté)**
- 1.26 Seconde période de questions **(point renuméroté)**

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2026
- 2.2 Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations
- 2.3 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
- 2.4 Adoption du projet de règlement 936-26 *Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25*
- 2.5 Troisième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juin 2026
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Engagement d'un assistant contremaître au Service des travaux publics
- 4.3 Octroi d'un contrat pour le déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville)
- 4.4 Octroi d'un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 4.5 Autorisation des directives de changements pour les travaux de prolongement des services sur Grande Ligne (Route 367)
- 4.6 Autorisation relative à la demande de prolongement du réseau électrique au 167, rue de la Défense Nationale (rues de la Victoire, des Combattants et des Forces)
- 4.7 Autorisation en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du volet 1 du *Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages (PAFMAN)*
- 4.8 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Présentation d'une chronique concernant les services liés à l'urbanisme
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 450, rue Claude, 1296, rang Sainte-Croix, 875 et 877, côte Joyeuse, 5913, chemin du Lac-Sept-Îles, 217, rue Marlène, sur la rue Guyon (lot 6 731 202 du cadastre du Québec) et au 472, rue Sainte-Claire
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 450, rue Claude (lot 3 428 779 du cadastre du Québec)
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 1296, rang Sainte-Croix (lot 4 624 530 du cadastre du Québec)
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 875 et 877, côte Joyeuse (lot 3 122 198 du cadastre du Québec)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 5913, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 973 du cadastre du Québec)
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 217, rue Marlène (lots 6 439 013 et 6 511 461 du cadastre du Québec)
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située sur la rue Guyon (lot 6 731 202 du cadastre du Québec)
- 5.10 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 472, rue Sainte-Claire (lot 3 122 927 du cadastre du Québec)
- 5.11 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Alain Ouellet
- 5.12 Adoption du Règlement 935-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)*
- 5.13 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
 - 6.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de tuiles et de bandes de patinoire pour la surface multifonctionnelle du parc Promutuel Assurance
 - 6.3 Octroi d'un mandat à la firme Signé François Roy inc. pour la fabrication et l'installation d'une structure décrivant le concept architectural du parc Promutuel Assurance
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-07-227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.20 intitulé *Octroi d'un mandat professionnel à la firme BBA visant l'évaluation des coûts de démolition des vestiges de la centrale Chute-Panet* est retiré;
- Le point 1.25 intitulé *Résolution d'opposition à la fermeture du bureau de poste de Saint-Raymond* est ajouté;
- Le point 1.25 *Seconde période de questions* est renuméroté 1.26;
- Le point 4.4 intitulé *Octroi d'un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Remerciements et hommage à Mme Denise Bélanger :

Remerciements et hommage à sœur Denise Bélanger en reconnaissance de son implication au sein de la communauté raymondoise. Sœur Bélanger a quitté Saint-Raymond pour une nouvelle congrégation le 30 juin 2026.

26-07-228

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 8 JUIN 2026

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2026 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Jean-François Hamel;
- ✓ M. Jean-François Rolland;
- ✓ M. Marc Rondeau.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 27 mai au 5 juillet 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.7

Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale conformément à l'article 4.2 du Règlement 840-24.

SUJET 1.8

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur différentes activités tenues en juin et juillet et annonce de celles à venir prochainement;
- Condoléances à la famille et aux proches de M. Jean-Louis Châteauvert et hommage à ce dernier qui était le fier fondateur de Ti-Oui Snack Bar;
- Condoléances à la famille et aux proches de la personne décédée par noyage au lac Sept-Îles le dimanche 12 juillet.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.9

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

26-07-229

ABROGATION DES ENTENTES INTERVENUES POUR LA LOCATION ET LA GESTION DE TERRAINS À DES FINS DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE 4

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a autorisé, en 2007, la signature d'ententes pour la location et la gestion de terrains privés à des fins de stationnement dans le centre-ville, et ce, afin de mieux encadrer le stationnement et permettre aux commerçants d'offrir une quantité adaptée de stationnements pour leurs clients;

Attendu qu'une politique de gestion de stationnements et vignettes a alors été adoptée créant 4 zones différentes, soit les zones 1 à 4;

Attendu que plusieurs ententes sont alors intervenues entre la Ville et les propriétaires privés de la zone 4 afin que la Ville puisse désigner une partie de leur terrain respectif comme stationnement public et en assumer la gestion;

Attendu qu'une rencontre a été tenue en juin 2026 avec les différents propriétaires de la zone 4 et qu'il a été convenu de mettre fin à toutes les ententes liées à cette zone;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'abrogation de toutes les ententes intervenues pour la location et la gestion de terrains à des fins de stationnement dans la zone 4 et que les propriétaires concernés en soient informés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-230

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP) AU 31 DÉCEMBRE 2025

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 6 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2025 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 65 400 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-07-231

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA VALLÉE BRAS-DU-NORD

Attendu que la Vallée Bras-du-Nord est une coopérative de solidarité ayant pour mission, notamment, d'organiser et d'exploiter des immeubles à des fins récréotouristiques;

Attendu que la Vallée-Bras-du-Nord est un site exceptionnel sur le territoire de Saint-Raymond et porteur au niveau du développement touristique de la Ville;

Attendu que la Ville désire convenir d'une entente pour le versement d'une aide financière à la Vallée Bras-du-Nord afin d'assurer le développement touristique de son territoire et de faire la promotion des activités récréatives qui s'y tiennent auprès de la population raymondoise;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 6 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente pour le versement d'une aide financière à la Vallée Bras-du-Nord, et ce, pour les années 2026 et 2027.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au versement de l'aide financière soient prises à même le budget des activités financières des années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-232

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE OFFRE DE DONATION DU LOT PROJETÉ 6 740 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROJET LE FAMILIA

Attendu la résolution numéro 26-03-072 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 en vertu de laquelle la Ville a autorisé la signature d'une promesse d'achat et du contrat notarié à intervenir pour les lots 6 410 444 et 6 410 445 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie des lots 3 120 160, 6 410 443 et 6 410 446 du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur la route des Pionniers;

Attendu que, suivant l'opération cadastrale en cours, ces lots porteront désormais le numéro 6 740 211 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a confirmé sa participation au projet Le Familia, présenté par l'entreprise 3C Investissements inc., dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Volet 4, et ce, aux termes de la résolution 26-05-177 adoptée le 11 mai 2026;

Attendu qu'une fois propriétaire du lot 6 740 211 du cadastre du Québec, la Ville en fera la cession à titre gratuit à l'entreprise 3C Investissements inc. en vue de la réalisation d'un projet de construction de 36 logements abordables et abordables intermédiaires;

Attendu qu'une offre de donation sera signée préalablement à l'acte notarié à intervenir afin d'en prévoir les modalités et conditions;

Attendu l'adoption du Règlement 924-26 qui établit un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) afin d'encourager la réalisation de logements abordables sur le territoire de la ville;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 22 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'offre de donation, le contrat notarié à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution relativement à la cession du lot projeté numéro 6 740 211 du cadastre du Québec.

QU'un notaire de l'étude Boilard Renaud, notaires, soit mandaté pour la préparation de l'acte de cession.

QUE les frais et honoraires liés à ce mandat professionnel soient assumés par l'entreprise 3C Investissements inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-233

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DU LOT 3 121 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR

Attendu le projet de développement résidentiel déposé par M. Serge Thibeault adjacent au secteur de Val-des-Pins;

Attendu que ce projet résidentiel nécessite l'acquisition du lot 3 121 840 du cadastre du Québec, propriété de l'*Association des résidents de Domaine Val des Pins inc.*, afin de permettre un bouclage des rues et du réseau d'aqueduc;

Attendu que le terrain visé par le projet n'est pas la propriété de la Ville;

Attendu les négociations intervenues entre la Ville et les représentants de l'Association;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 6 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat en vue de l'acquisition du lot 3 121 840 du cadastre du Québec ainsi que le contrat notarié à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QU'un notaire de l'étude Boilard Renaud, notaires, soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente.

QUE les sommes nécessaires au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-07-234

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DE VAL-DES-PINS

Attendu que M. Serge Thibeault (ici désigné le requérant) a l'intention de réaliser un projet de développement résidentiel dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que, selon le plan du projet de lotissement, ce seront quelque 67 terrains qui seront rendus disponibles pour la construction de résidences unifamiliales (jumelés et isolées);

Attendu que, selon le *Règlement 897-25 Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, le requérant est maître d'œuvre et par conséquent, prend à sa charge l'ensemble des plans et devis, le prolongement du réseau d'aqueduc, la réalisation et la surveillance des travaux, de même que tous les frais relatifs au projet;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu qu'une entente sera signée en vertu du règlement susmentionné, avant le début des travaux. Cette entente prévoira la description des travaux de même que les garanties financières à être déposées, calculées selon la soumission transmise par le requérant, de même que les modalités relatives à la contribution pour les frais de parcs et terrains de jeux;

Attendu que le requérant déposera les garanties financières prévues au règlement susmentionné, de même que la contribution pour les frais de parc et terrains de jeux requis au plus tard lors de la signature de l'entente;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 6 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement résidentiel dans le secteur de Val-des-Pins avec M. Serge Thibeault ainsi que tout autre document en lien avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-07-235

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE CERCLE DE FERMÎÈRES SAINT-RAYMOND CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 100, AVENUE SAINT-JACQUES

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et Le Cercle de fermières Saint-Raymond désirent convenir d'un bail de location pour l'immeuble situé au 100, avenue Saint-Jacques;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le bail de location à intervenir avec Le Cercle de fermières de Saint-Raymond pour l'immeuble situé au 100, avenue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-236

AVIS D'INTÉRÊT – INITIATIVE DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

Attendu que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Attendu que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

Attendu qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Saint-Raymond par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 22 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Raymond déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360.

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-237

DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

Attendu que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*;

Attendu que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Attendu que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

Attendu que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

Attendu que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

Attendu que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

Attendu que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

Attendu que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

Attendu que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)* afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-238

DÉMARCHE MUNIVI – PARTICIPATION AU PROJET PILOTE MUNIVI ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTES

Attendu que MUNIVI est un projet pilote porté par Espace MUNI visant à apporter des solutions concrètes pour améliorer la conciliation famille-travail-vie politique des élues municipales et élus municipaux;

Attendu que la participation au projet pilote MUNIVI, en tant que milieu preneur, permet à la Ville de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour identifier des mesures de conciliation accessibles et adaptées aux réalités de son conseil municipal;

Attendu que la participation au projet pilote MUNIVI, en tant que milieu preneur, nécessite que la Ville identifie une élue ou un élu responsable de la démarche ainsi qu'une ou un fonctionnaire pour coordonner la démarche à l'interne de l'organisation;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'engage à améliorer les mesures de conciliation famille-travail-vie politique offertes à son conseil municipal;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme à Espace MUNI son intérêt à participer au projet pilote MUNIVI en tant que milieu preneur.

QUE Mme Josianne Cantin, adjointe à la direction générale et à la mairie, soit désignée pour coordonner et assurer le suivi de la démarche MUNIVI notamment pour préparer et participer à des rencontres de travail et de suivi, sonder le conseil municipal sur les besoins, réalités et contraintes en matière de conciliation famille-travail-vie politique et élaborer et adopter des mesures de conciliation et participer au processus d'évaluation du projet pilote.

QUE Mme la conseillère Kathy Morasse soit désignée à titre d'élue responsable de la démarche MUNIVI au sein du conseil municipal, laquelle aura le mandat d'assurer le lien entre le comité de travail et le conseil municipal ou de ville, d'élaborer et adopter des mesures de conciliation et de participer au processus d'évaluation du projet pilote.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-239

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME BBA VISANT L'ÉVALUATION DE LA CONDITION DU BÉTON DU BARRAGE CHUTE-PANET

Attendu qu'il s'avère nécessaire de faire évaluer la qualité du béton du barrage Chute-Panet et des vestiges de la fondation de l'ancienne centrale afin de confirmer si la réutilisation du barrage et de la fondation est envisageable;

Attendu l'offre de service transmise par la firme BBA le 3 juillet 2026 pour la réalisation de ce mandat;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme BBA un mandat selon l'offre de service soumise en date du 3 juillet 2026 et selon un mode de rémunération horaire pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 58 483 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 827-23 Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-240

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME BBA VISANT À ASSISTER LA VILLE DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR POURSUIVRE LE PROJET DE RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION

Attendu que la Ville souhaite être assistée dans la recherche de financement pour poursuivre son projet de réduction des risques d'inondation (RRI);

Attendu l'offre de service transmise par la firme BBA le 3 juillet 2026 pour la réalisation de ce mandat;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme BBA un mandat selon l'offre de service soumise en date du 3 juillet 2026 et selon un mode de rémunération horaire pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 98 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 827-23 Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Philippe Gasse quitte son siège. Il est 20 h 48.

26-07-241

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME BBA VISANT À RÉPONDRE À DIVERSES DEMANDES DE LA VILLE DANS LE DOMAINE DU GÉNIE DES EAUX

Attendu que la Ville sollicite une assistance professionnelle en génie des eaux afin, notamment, de poursuivre les démarches visant la réduction des risques d'inondation (RRI) au centre-ville et le suivi des interventions de RRI (SRG, seuil au PK 24, végétalisation au PK 7,5, etc.);

Attendu l'offre de service transmise par la firme BBA le 25 juin 2026 pour la réalisation de ce mandat;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme BBA un mandat selon l'offre de service soumise en date du 25 juin 2026 et selon un mode de rémunération horaire pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 22 550 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 827-23 Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Philippe Gasse reprend son siège. Il est 20 h 50.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-242

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 692 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE LES IMMEUBLES VAP INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise *Les immeubles VAP inc.* souhaite acquérir une partie du lot 6 692 007 du cadastre du Québec, lequel est situé dans le parc industriel no 2, afin d'y construire un bâtiment locatif qui intégrera un ou des locataires dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10, à l'exception toutefois des activités d'entreposage intérieur uniquement qui n'y seront pas autorisées;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

Attendu la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise *Les immeubles VAP inc.*, M. Jean-Philippe Alain, le 16 juin 2026 pour une partie du lot 6 692 007 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 491,9 mètres carrés;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise *Les immeubles VAP inc.* et autorise la vente d'une partie du lot 6 692 007 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 491,9 mètres carrés, et ce, au prix de 21,53 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée par M. Jean-Philippe Alain le 16 juin 2026 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 16 juin 2026 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

QUE le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-243

RÉSOLUTION D'OPPOSITION À LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Ville de Saint-Raymond reconnaît l'importance du bureau de poste comme étant un service essentiel pour sa communauté;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite préserver ces services postaux pour tous ses citoyens, soit par l'entremise du comptoir postal de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est inquiète de la possibilité de perdre ce service de proximité pour ses citoyens;

Attendu que ce sujet a été discuté à la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et que les membres du conseil sont favorables à l'adoption de la présente résolution;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande à la Société canadienne des postes (Postes Canada) de considérer son opposition à la fermeture du bureau de poste de Saint-Raymond, de maintenir les services à leur niveau actuel et de collaborer aux solutions en toute transparence.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à travailler en partenariat avec la Société canadienne des postes (Postes Canada) pour l'avenir du bureau de poste de Saint-Raymond et d'impliquer les divers intervenants, comme les ministres, députés ou ombudsmans, susceptibles d'aider au maintien de ce service.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.25

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Denis Cayer;
- ✓ M. Claude Morasse (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

26-07-244

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2026

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 821 534.65 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations

- ✓ Le rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations de la *Commission municipale du Québec* est déposé.

26-07-245

MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS

Attendu la résolution numéro 26-05-197 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mai 2026;

Attendu que le document joint à ladite résolution a été modifié afin d'y intégrer et/ou modifier, à l'*Échelle salariale du personnel – Emploi d'été*, les niveaux de scolarité suivants :

- DEP ou AEC en cours en lien avec l'emploi;
- Collégial en cours en lien avec l'emploi ou universitaire sans lien avec l'emploi;
- Universitaire en cours en lien avec l'emploi.

Attendu que ce document tient compte de l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai 2026;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer en conséquence le document joint à la résolution 26-05-197;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors du comité de travail tenu le 6 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-246

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 936-26 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE CONTRIBUTION MONÉTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 898-25

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juin 2026;

Attendu qu'une copie du projet de règlement 936-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 936-26 *Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2026.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

26-07-247 **ENGAGEMENT D'UN ASSISTANT CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Attendu la nécessité d'embaucher un assistant contremaître au Service des travaux publics dans un objectif d'amélioration continue du service aux citoyens;

Attendu le concours d'emploi et le processus d'entrevues complétés à cet effet;

Attendu que le candidat retenu possède les connaissances et les aptitudes requises pour remplir les fonctions reliées à ce poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 15 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Patrick Moisan soit engagé à titre d'assistant contremaître au Service des travaux publics, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 15 juin 2026.

QUE M. Moisan se voit accorder la classe d'emploi 8 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-248

OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES DU LOT 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE)

Attendu l’autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu’il puisse procéder par procédure d’appel d’offres ouverte en vue de l’octroi du contrat de déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville), et ce, aux termes de la résolution 26-05-198;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l’analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le 3 juillet 2026 dont voici le détail :

NOM DU SOUSSIONNAIRE	OPTION A CONTRAT DE 5 ANS (SAISON 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030 et 2030-2031) TAXES NON INCLUSES	OPTION B CONTRAT DE 3 ANS (SAISON 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029) TAXES NON INCLUSES	OPTION C CONTRAT D’UN AN (SAISON 2026-2027) TAXES NON INCLUSES
Dompierre Transport inc.	2 089 987,76 \$	1 239 270,08 \$	----

Attendu qu’en date des présentes, ce soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville) soit octroyé à l’entreprise Dompierre Transport inc., et ce, selon l’option A (contrat de cinq ans), pour la somme de 2 089 987,76 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d’appel d’offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-249

AUTORISATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR GRANDE LIGNE (ROUTE 367)

Attendu la résolution 25-08-291 octroyant le contrat de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur Grande Ligne (Route 367) à Construction et Pavage Portneuf inc.;

Attendu que les travaux ont été réalisés en grande partie à l'automne 2025 et que l'entrepreneur a complété, au cours des dernières semaines, les éléments inscrits à la liste des déficiences;

Attendu que la réception provisoire des travaux a été effectuée;

Attendu que des avis de changements ont été analysés et jugés justifiés, pour un montant total de 107 512,26 \$, plus les taxes applicables;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques et de la firme Stantec qui a effectué la surveillance du chantier;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 6 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les avis de changements pour les travaux de prolongement des services sur Grande Ligne (Route 367) pour un montant total de 107 512,26 \$ plus les taxes applicables.

QUE M. Jean-Simon Langevin, directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques, soit autorisé à signer tout document en lien avec ces directives de changement.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le *Règlement 888-25 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la Grande Ligne.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-250

AUTORISATION RELATIVE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU 167, RUE DE LA DÉFENSE NATIONALE (RUES DE LA VICTOIRE, DES COMBATTANTS ET DES FORCES)

Attendu que la Ville a terminé les travaux de construction des nouvelles rues de la Victoire, des Combattants et des Forces dans le parc industriel numéro 2;

Attendu la demande à Hydro-Québec pour procéder à l'électrification de ces nouvelles rues;

Attendu la demande transmise à TELUS pour l'installation des nouveaux poteaux pour le prolongement du réseau électrique;

Attendu que l'évaluation des coûts soumis par TELUS est de 43 277 \$ plus les taxes applicables;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer la demande d'exécution des travaux avec TELUS et autorise le paiement du montant mentionné, soit 43 277 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds industriel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-251

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES (PAFMAN)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages (PAFMAN)*;

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale visé, soit le barrage situé à l'exutoire du lac Sept-Îles et inscrit au Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sous le numéro X0001828, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance audit répertoire;

Attendu le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

Attendu que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Ville et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 15 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

QUE M. Jean-Simon Langevin, directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.7

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Présentation par Mme la conseillère Mélanie Jobin d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme.

26-07-252

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2026.

CENTRE-VILLE

- ↪ **469, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour peindre les pignons de couleur « fer forgé ».
- ↪ **118, rue Saint-Pierre** : demande de permis pour ajouter deux portes et une fenêtre ainsi que pour démolir une partie du bâtiment principal du côté droit (annexe).
- ↪ **478, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour remplacer le parement extérieur d'amiante par du vinyle de couleur miel doré sur les murs avant et côté droit (en façade de la rue Saint-Cyrille et de l'avenue Saint-Louis).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 450, RUE CLAUDE, 1296, RANG SAINTE-CROIX, 875 ET 877, CÔTE JOYEUSE, 5913, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES, 217, RUE MARLÈNE, SUR LA RUE GUYON (LOT 6 731 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET AU 472, RUE SAINTE-CLAIRE

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à permettre que le garage existant puisse avoir une superficie de 117 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 450, rue Claude (lot 3 428 779 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23, dans le secteur de Bourg-Louis.
- La deuxième demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,14 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, comme l'exige l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 1296, rang Sainte-Croix (lot 4 624 530 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-7.
- La troisième demande vise à autoriser les éléments suivants :
 - La création de deux (2) lots dont le lot commercial ayant une largeur de 13,46 mètres plutôt que 15 mètres, une profondeur moyenne de 25,38 mètres plutôt que 30 mètres et une superficie de 311,5 mètres carrés plutôt que de 450 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.
 - Que la résidence située au 875, côte Joyeuse puisse être localisée à une distance de 11,4 mètres de la marge avant du côté de la côte Joyeuse et 8,85 mètres du côté de la rue Fiset, plutôt qu'à 10 mètres et à une distance de 2,45 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.
 - Que le bâtiment commercial situé au 877, côte Joyeuse puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,6 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 10 mètres, à une distance de 1,29 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, à 0,06 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 6 mètres et à 5,08 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Le tout sur la propriété située au 875 et 877, côte Joyeuse (lot 3 122 198 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone commerciale C-20, à l'angle de la rue Fiset.

- La quatrième demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,69 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 5913, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 973 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.
- La cinquième demande vise à autoriser que l'abri à bois projeté puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme l'exige l'article 10.3.4 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 217, rue Marlène (lots 6 439 013 et 6 511 461 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-16, dans le secteur du rang de la Montagne.
- La sixième demande vise à autoriser les éléments suivants :
 - Que le bâtiment principal projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone P-15 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*;
 - L'aménagement de six (6) cases de stationnement plutôt que le nombre minimal requis de dix (10), comme l'exige l'article 12.2.8 du *Règlement de zonage 583-15*.

Le tout sur l'immeuble situé sur la rue Guyon (lot 6 731 202 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone publique P-15.

- La dernière demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre 10,81 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 472, rue Sainte-Claire (lot 3 122 927 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle de moyenne densité HB-9.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-253

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 450, RUE CLAUDE (LOT 3 428 779 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 450, rue Claude (lot 3 428 779 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR 23, dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que la demande vise à permettre que le garage existant puisse avoir une superficie de 117 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond numéro 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse avoir une superficie de 117 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 450, rue Claude (lot 3 428 779 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23, dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-254

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1296, RANG SAINTE-CROIX (LOT 4 624 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1296, rang Sainte-Croix (lot 4 624 530 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone forestière F-7;

Attendu que la demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,14 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, comme l'exige l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond numéro 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la superficie utilisable du terrain est limitée en raison de la présence de cours d'eau et de talus, lesquels constituent des contraintes physiques à l'implantation des constructions accessoires;

Attendu que malgré la distance réduite entre la remise et le bâtiment principal, l'espace résiduel de 1,14 mètre demeure suffisant pour permettre l'entretien des bâtiments et ne soulève pas d'enjeu particulier en matière de sécurité;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,14 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, comme l'exige l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 1296, rang Sainte-Croix (lot 4 624 530 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-7.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



26-07-255

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 875 ET 877, CÔTE JOYEUSE (LOT 3 122 198 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 875 et 877, côte Joyeuse (lot 3 122 198 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone commerciale C-20, à l'angle de la rue Fiset;

Attendu que la demande vise à autoriser les éléments suivants :

- La création de deux (2) lots dont le lot commercial ayant une largeur de 13,46 mètres plutôt que 15 mètres, une profondeur moyenne de 25,38 mètres plutôt que 30 mètres et une superficie de 311,5 mètres carrés plutôt que de 450 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*;
- Que la résidence située au 875, côte Joyeuse puisse être localisée à une distance de 11,4 mètres de la marge avant du côté de la côte Joyeuse et 8,85 mètres du côté de la rue Fiset, plutôt qu'à 10 mètres et à une distance de 2,45 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*;
- Que le bâtiment commercial situé au 877, côte Joyeuse puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,6 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 10 mètres, à une distance de 1,29 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, à 0,06 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 6 mètres et à 5,08 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond numéro 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande a déjà été analysée par le comité consultatif d'urbanisme au cours de l'hiver dernier dans le cadre des discussions entourant une modification réglementaire applicable au secteur, notamment relativement au plan de zonage ;

Attendu que les bâtiments visés par la demande sont existants et que le projet consiste essentiellement à créer des lots distincts correspondant à leur occupation actuelle des lieux;

Attendu que la création des lots projetés n'est pas susceptible de générer d'impacts additionnels sur les propriétés avoisinantes puisque les usages et les bâtiments sont déjà en place;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que les dérogations demandées découlent principalement de l'implantation actuelle des bâtiments et de la configuration projetée du lotissement plutôt que de travaux de construction ou d'agrandissement envisagés;

Attendu que la demande ne vise pas l'ajout de bâtiments ni l'intensification des usages sur le site, mais plutôt la régularisation d'une situation existante;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser :

- La création de deux (2) lots dont le lot commercial ayant une largeur de 13,46 mètres plutôt que 15 mètres, une profondeur moyenne de 25,38 mètres plutôt que 30 mètres et une superficie de 311,5 mètres carrés plutôt que de 450 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.
- Que la résidence située au 875, côte Joyeuse puisse être localisée à une distance de 11,4 mètres de la marge avant du côté de la côte Joyeuse et 8,85 mètres du côté de la rue Fiset, plutôt qu'à 10 mètres et à une distance de 2,45 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.
- Que le bâtiment commercial situé au 877, côte Joyeuse puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,6 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 10 mètres, à une distance de 1,29 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, à 0,06 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 6 mètres et à 5,08 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*,

Le tout sur la propriété située au 875 et 877, côte Joyeuse (lot 3 122 198 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone commerciale C-20, à l'angle de la rue Fiset.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-256

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5913, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 491 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5913, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 973 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,69 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond numéro 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que le garage visé par la demande est existant et que la dérogation mineure vise à régulariser son implantation actuelle;

Attendu que le garage est implanté à cet endroit depuis plusieurs années sans qu'aucune problématique particulière liée à la sécurité ou à la circulation n'ait été portée à la connaissance de la Ville;

Attendu que l'implantation actuelle du garage ne semble pas nuire à la visibilité des usagers de la voie publique ni compromettre la sécurité du secteur;

Attendu que la dérogation demandée n'a pas pour effet d'accroître l'empiètement actuel dans la marge avant puisqu'aucun agrandissement ou déplacement du garage n'est projeté;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,69 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme l'exige l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 5913, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 973 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-257

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 217, RUE MARLÈNE (LOTS 6 439 013 ET 6 511 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 217, rue Marlène (lots 6 439 013 et 6 511 461 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-16, dans le secteur du rang de la Montagne;

Attendu que la demande vise à autoriser que l'abri à bois projeté puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme l'exige l'article 10.3.4 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond numéro 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la résidence est implantée à une distance importante de la rue Marlène et que l'abri à bois projeté sera situé dans un secteur peu visible à partir de la voie publique;

Attendu que la configuration du terrain contribue à limiter la visibilité de l'abri à bois projeté depuis les propriétés voisines et la rue;

Attendu que les résidences voisines sont situées à une distance suffisante de l'emplacement projeté de l'abri à bois de sorte que celui-ci n'est pas susceptible de causer d'inconvénients significatifs au voisinage;

Attendu que l'implantation projetée de l'abri à bois ne semble pas porter atteinte au caractère rural du secteur ni à la jouissance des propriétés avoisinantes;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'abri à bois projeté puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme l'exige l'article 10.3.4 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 217, rue Marlène (lots 6 439 013 et 6 511 461 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone rurale RU-16, dans le secteur du rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-258

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GUYON (LOT 6 731 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur la rue Guyon (lot 6 731 202 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone publique P-15;

Attendu que la demande vise à autoriser les éléments suivants :

- Que le bâtiment principal projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone P-15 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*;
- L'aménagement de six (6) cases de stationnement plutôt que le nombre minimal requis de dix (10), comme l'exige l'article 12.2.8 du *Règlement de zonage 583-15*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond* numéro 899-25 prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que le bâtiment projeté vise l'hébergement temporaire de jeunes en difficulté et que l'occupation des lieux générera peu de besoins en matière de stationnement considérant que les occupants ne s'y rendront généralement pas en véhicule;

Attendu que les cases de stationnement projetées sont principalement destinées aux employés et aux intervenants appelés à fréquenter l'établissement;

Attendu que des espaces de stationnements sont également disponibles à proximité sur une propriété appartenant à la Ville de Saint-Raymond, ce qui permet de répondre à d'éventuels besoins ponctuels additionnels;

Attendu que la réduction du nombre de cases de stationnement ne semble pas susceptible de créer de problématique particulière de circulation ou de stationnement dans le secteur;

Attendu que l'implantation projetée du bâtiment permet une utilisation plus optimale du terrain tout en maintenant des distances de dégagement jugées acceptables;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que, de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure n'est pas susceptible de causer une perte de jouissance aux propriétés voisines;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser :

- Que le bâtiment principal projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone P-15 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*;
- L'aménagement de six (6) cases de stationnement plutôt que le nombre minimal requis de dix (10), comme l'exige l'article 12.2.8 du *Règlement de zonage 583-15*.

Le tout sur l'immeuble situé sur la rue Guyon (lot 6 731 202 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone publique P-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-07-259

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 472, RUE SAINTE-CLAIRE (LOT 3 122 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 472, rue Sainte-Claire (lot 3 122 927 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle de moyenne densité HB-9;

Attendu que la demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre 10,81 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond numéro 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre l'avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que les plans du projet ont déjà été présentés et analysés par le comité consultatif d'urbanisme au cours de l'hiver dernier dans le cadre des discussions entourant une modification réglementaire applicable au secteur, notamment relativement aux usages autorisés;

Attendu que la dérogation demandée concerne un dépassement de hauteur limité à environ 0,81 mètre par rapport à la norme applicable;

Attendu que l'écart demandé est jugé mineur considérant les dimensions projetées du bâtiment et le contexte d'implantation du secteur;

Attendu que l'augmentation de hauteur demandée n'est pas susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur l'ensoleillement, l'intimité ou la jouissance des propriétés avoisinantes;

Attendu que la hauteur supplémentaire de 0,81 mètre ne semble pas modifier de façon substantielle l'intégration du bâtiment dans son milieu;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre 10,81 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 472, rue Sainte-Claire (lot 3 122 927 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle de moyenne densité HB-9.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-07-260

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. ALAIN OUELLET

Attendu la demande formulée par M. Alain Ouellet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de morceler une partie du lot 4 490 683 du cadastre du Québec, situé à l'intérieur de la zone agricole;

Attendu que le lot 4 490 683 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 213 050 m², appartient actuellement en copropriété à MM. Alain Ouellet, Martin Ouellet et André Ouellet;

Attendu que M. Alain Ouellet est l'unique propriétaire du lot contigu 6 427 716 du cadastre du Québec, d'une superficie de 307 083 m², situé à l'intérieur de la zone blanche;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que M. Alain Ouellet exerce actuellement des activités acéricoles sur le lot 6 427 716, lequel comprend notamment une érablière et une cabane à sucre;

Attendu que la demande vise à permettre à M. Alain Ouellet d'acquérir une partie du lot 4 490 683 d'une superficie d'environ 60 876 m² afin de l'annexer à sa propriété constituée du lot 6 427 716;

Attendu que la portion visée est contiguë à l'exploitation acéricole existante de M. Alain Ouellet;

Attendu que cette aliénation permettrait de consolider l'exploitation acéricole existante, de favoriser une meilleure gestion du territoire et de soutenir le développement des activités familiales de l'érablière;

Attendu qu'en devenant l'unique propriétaire de cette portion de terrain, M. Alain Ouellet bénéficierait d'une plus grande sécurité quant à la pérennité de son exploitation, favorisant ainsi les investissements requis pour l'agrandissement et le développement de ses activités acéricoles;

Attendu que le morcellement projeté laisserait une superficie résiduelle de 152 174 m² au lot 4 490 683 du cadastre du Québec;

Attendu que cette superficie résiduelle demeure suffisante pour permettre à MM. Martin Ouellet et André Ouellet de poursuivre les activités de foresterie actuellement exercées sur cette propriété;

Attendu que le projet ne vise aucun lotissement à des fins résidentielles, aucun projet de construction et aucun usage non agricole;

Attendu que la demande a pour seul objectif la consolidation et le développement d'une exploitation acéricole existante;

Attendu que de l'avis du conseil municipal et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 6 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande présentée par M. Alain Ouellet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation et le morcellement d'une partie du lot 4 490 683 du cadastre du Québec d'une superficie de 60 876 m² afin de l'annexer au lot contigu 6 427 716, considérant que ce projet contribue à la consolidation d'une exploitation acéricole existante et ne génère aucun impact négatif sur les activités agricoles du secteur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-261

ADOPTION DU RÈGLEMENT 935-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS « CHENIL RESTREINT » DANS LA ZONE RU-19 (SECTEUR GRAND RANG)

Attendu qu'un premier projet du règlement 935-26 a été adopté lors de la séance tenue le 11 mai 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 935-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 8 juin 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 935-26;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 935-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture conformément à l’article 4.2 du Règlement 840-24.

26-07-262

OCTROI D’UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TUILES ET DE BANDES DE PATINOIRE POUR LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu l’autorisation donnée au directeur du Service des loisirs et de la culture afin qu’il puisse procéder par procédure d’appel d’offres ouverte en vue de l’octroi d’un contrat pour l'acquisition et l'installation de tuiles et de bandes de patinoire pour la surface multifonctionnelle du parc Promutuel Assurance, et ce, aux termes de la résolution 26-04-163;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture à la suite de l’analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le 9 juillet 2026 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant avant les taxes
Bande de hockey Gyslain Lampron	130 383,62 \$

Attendu que la seule soumission déposée n’est pas conforme étant donné l’absence de lettre d’engagement garantissant l’émission d’une garantie d’exécution et d’une garantie des obligations pour gages, matériaux et services;

Attendu que des négociations sont intervenues entre la Ville et ledit soumissionnaire, lequel est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l’aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la seule soumission déposée soit rejetée au motif de non-conformité quant aux documents exigés dans l’appel d’offres publié;

QUE, suivant les négociations intervenues entre la Ville et le soumissionnaire, le contrat relatif à l'acquisition et l'installation de tuiles et de bandes de patinoire pour la surface multifonctionnelle du parc Promutuel Assurance soit octroyé de gré à gré à l’entreprise Bande de Hockey Gyslain Lampron, et ce, pour la somme de 127 383,62 \$ plus les taxes applicables.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres soit applicable et entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le Règlement 829-23 et le Règlement 896-25.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-07-263

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME SIGNÉ FRANÇOIS ROY INC. POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DÉCRIVANT LE CONCEPT ARCHITECTURAL DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que le concept architectural du parc Promutuel Assurance est l'inspiration de l'architecte Pierre Lépine de la firme CAMÉO;

Attendu que ce dernier a proposé à la Ville, au printemps dernier, d'installer dans le parc Promutuel Assurance un panneau de reconnaissance du concept afin d'exposer l'idée aux citoyens;

Attendu les propositions présentées et le choix unanime de la structure évoquant la girouette;

Attendu les soumissions déposées pour la fabrication et l'installation de cette structure auprès des firmes Signé François Roy inc. et Lumi Vert;

Attendu que le choix final s'est arrêté sur la firme Signé François Roy inc. qui propose un matériau plus durable;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 6 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond confirme le mandat à la firme Signé François Roy inc. pour la fabrication et l'installation de la structure décrivant le concept architectural du parc Promutuel Assurance, et ce, pour un montant forfaitaire de 37 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le Règlement 829-23 et le Règlement 896-25.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

✓ *M. Pierre Robitaille.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 51.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire